

Article 1

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le Championnat Régional de Vélo Tout Terrain (cross-country) des Pays de la Loire.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Le Championnat Régional est une épreuve réservée aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

Les coureurs non titulaires d'une licence à l'année portant la mention « *Certificat médical : Oui* » délivrée par le Comité des Pays de la Loire ainsi que ceux qui auraient souscrit une carte à la journée ou une licence accueil seront classés sur l'épreuve mais ne pourront en aucun cas prétendre au podium du Championnat Régional des Pays de la Loire.

Article 3

Les catégories admises à participer au Championnat Régional sont les suivantes :

- Cadettes	nées en 1999-2000	(15-16 ans)
- Juniors dames	nées en 1997-1998	(17-18 ans)
- Espoirs dames	nées en 1993-1996	(19-22 ans)
- Seniors dames	nées en 1992 et avant	(23 ans et +)
- Cadets	nés en 1999-2000	(15-16 ans)
- Juniors	nés en 1997-1998	(17-18 ans)
- Espoirs	nés en 1993-1996	(19-22 ans)
- Seniors	nés en 1986-1992	(23-29 ans)
- Masters 30-39	nés en 1976-1985	(30-39 ans)
- Masters 40 et +	nés en 1975 et avant	(40 ans et +)

Le Championnat Régional est ouvert aux tandems, chaque équipage doit **obligatoirement** être composé de deux coureurs âgés d'au moins 17 ans dans l'année (nés avant 1998).

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VTT CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2015

Les coureurs ayant préalablement participé à l'une des manches de la Coupe Régionale dans la catégorie 'Masters 30-39' sont tenus de participer au Championnat Régional dans cette catégorie.

Quel que soit leur âge, les coureurs masters titulaires d'une licence de 1^{ère} catégorie VTT sont considérés comme des coureurs 'Seniors'.

Article 4

Le choix du circuit (longueur et nombre de boucles) est à l'initiative de l'organisateur sachant que les temps de course devront respecter les durées suivantes :

- Cadettes et cadets	:	0H45 - 1H00
- Juniors dames et juniors hommes	:	1H00 - 1H15
- Masters 40 et +	:	1H15 - 1H30
- Autres catégories	:	1H30 - 1H45

La longueur d'une boucle doit être comprise entre 5 et 9 kms, les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier, le circuit doit prévoir un passage des coureurs sur la ligne d'arrivée à chaque tour.

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours.

L'organisateur doit, au minimum, prévoir la mise en place d'une zone d'assistance technique, matérialisée, à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

Article 5

Pour le Championnat Régional, il y aura deux départs différenciés :

- **11H00** (toutes catégories, sauf espoirs hommes, seniors hommes et masters 30-39)
- **14H00** (espoirs hommes, seniors hommes et masters 30-39)

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'organiser les cérémonies protocolaires ainsi que les remises de récompenses des épreuves du matin à l'issue de celles-ci afin que les récipiendaires puissent quitter le site des compétitions sans devoir nécessairement attendre la fin de journée.

Article 6

Le départ sera donné selon le principe des lignes de départ, le non respect de sa ligne de départ par un compétiteur sera immédiatement sanctionné par sa réintégration en dernière ligne.

Les lignes de départ seront déterminées selon le classement provisoire de la Coupe Régionale en cours et la notoriété des compétiteurs engagés, les coureurs titulaires d'une licence de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie VTT bénéficieront toutefois d'un placement sur les premières lignes.

Les coureurs non licenciés à la FFC seront placés sur les dernières lignes.

Article 7

Dans chacune des catégories, les coureurs seront arrêtés dès lors que le premier concurrent de leur catégorie aura franchi la ligne d'arrivée et seront classés à 'n' tours du premier.

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée après le vainqueur de leur catégorie seront classés, soit dans le tour, soit à « x » tours du premier, selon les cas de figure. Tous les autres coureurs seront 'Non Classés', sauf décision contraire du Président du Collège des Commissaires. Celui-ci est habilité à arrêter les coureurs qui auraient pris un retard trop important par rapport à la tête de course.

Article 8

A l'issue des épreuves, les onze classements suivants seront établis :

- Cadettes
- Juniors Dames
- Espoirs Dames
- Seniors Dames
- Cadets
- Juniors Hommes
- Espoirs Hommes
- Seniors Hommes
- Masters 30-39
- Masters 40 et +
- Tandems

Pour chacun de ces classements, l'organisateur s'engage à fournir au minimum un Trophée ou une Coupe au vainqueur plus une gerbe ainsi qu'une récompense pour les coureurs figurant sur la 2^{ème} marche et la 3^{ème} marche du podium (ces récompenses sont doublées pour la catégorie 'Tandems' afin de récompenser les deux membres de l'équipage).

Les récompenses sont attribuées sur la base du classement réel, indépendamment du fait que les coureurs concernés soient - ou non - licenciés dans les Pays de la Loire.

Article 9

Le Comité Régional des Pays de la Loire fournit les médailles récompensant les trois premiers de chaque catégorie, ainsi que le maillot de Champion(ne) Régional(e) des Pays de la Loire, sachant que ces récompenses ne concernent que les coureurs licenciés à l'année dans les Pays de la Loire.

Le titre et le maillot de Champion(ne) Régional(e) des Pays de la Loire ne sont attribués qu'à condition qu'au minimum **trois** coureurs aient pris le départ dans la catégorie concernée (*).

(*). S'entend trois coureurs licenciés à l'année dans le Comité Régional des Pays de la Loire

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VTT CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2015

Toutefois, si aucune des catégories « *Espoirs Dames* » et « *Seniors Dames* » ne réunit trois concurrentes, un titre de « *Championne Régionale des Pays de la Loire Dames* » pourra être attribué à la concurrente classée première du scratch des deux catégories concernées, sous réserve que ces deux catégories cumulées aient compté au minimum **Trois** concurrentes au départ.

Article 10

Les catégories masters 30-39 et masters 40 et + seront découpées par tranches de 5 ans d'âge, uniquement pour l'attribution des titres régionaux, comme suit :

- 30-34 ans
- 35-39 ans
- 40-44 ans
- 45-49 ans
- 50-54 ans
- etc

Dans chacune des tranches, un titre régional sera attribué à condition qu'il y ait au moins **six** coureurs prenant le départ dans la tranche considérée. Si tel n'est pas le cas, la tranche concernée sera fusionnée avec la tranche d'âge immédiatement inférieure, et ainsi de suite, de manière à atteindre au moins six coureurs au départ dans l'ensemble ainsi formé.

Le processus de fusion des tranches d'âge sera effectué à partir de la tranche la plus âgée.

Il n'est pas possible de fusionner une tranche des 30-39 ans avec une tranche des 40 ans et + puisqu'il s'agit de deux épreuves courues séparément.

Cette répartition ne modifie en rien les obligations de l'organisateur de ne récompenser que les deux classements « masters 30-39 » et « masters 40 et + » pour les coureurs âgés de 30 ans et plus.

Article 11

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.